

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Contrat de Vie Scolaire

En 1991, les familles ont été invitées à souscrire à un règlement intérieur de l'école qui avait pour objet de fournir à chacun des points de repère permettant de s'orienter dans le déroulement de la journée scolaire. Celui-ci a été remis à jour récemment. Nous vous invitons donc à prendre connaissance de cette version qui doit être considérée comme étant celle actuellement en vigueur.

Le Conseil d'Administration et la Commission Direction
Août 1997.

INTRODUCTION

Le règlement intérieur a pour but de faire connaître les règles essentielles qui président au bon fonctionnement d'une collectivité comme la nôtre.

Ce règlement intérieur résulte d'un travail conjoint du collège des professeurs et du conseil d'administration de l'école. Il est susceptible de modifications et d'extensions (annexes annuelles).

Il importe que les règles qui le composent soient comprises et acceptées par tous, la bonne marche de notre école étant liée au soin que chacun de nous prendra à respecter les contraintes qu'il définit.

CHAPITRE I - RÈGLES DE PRÉSENCE

A - PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1 - Les élèves externes doivent être présents :

Le matin de 7 h 55 à 11 h 55 du lundi au vendredi et de 13 h 45 à 15 h 25 lorsqu'ils ont classe l'après-midi.

Pour certaines classes, les heures de présence obligatoire peuvent se prolonger :

- . Le matin jusqu'à 12 h 50
- . et l'après-midi jusqu'à 17 h 05.
- . Elles peuvent également s'étendre au samedi matin.

2 - Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 12h et 14h lorsqu'ils ont classe l'après-midi.

3 - Les horaires de chaque classe sont portés à la connaissance des familles en début d'année scolaire.

B - VACANCES SCOLAIRES

Les dates des vacances scolaires sont fixées pour l'école à l'issue d'une concertation entre le collège des professeurs et le conseil d'administration.

CHAPITRE II - L'ENCADREMENT ET SES LIMITES

1 - L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par les professeurs dans la limite des horaires suivants :

- . pour l'ensemble des élèves de 7h55 à 12h05 (ou 12h50 quand les cours vont jusqu'à 12h45)
- . pour ceux qui ont classe l'après-midi, de 13h45 à 15h30
- . pour les demi-pensionnaires uniquement, entre 12h00 (ou 12h45) et 13h45 lorsqu'il y a classe l'après-midi.

2 - Les enfants arrivant en retard, après l'heure du début des cours du matin ou de l'après-midi sont sous la seule responsabilité de leurs parents jusqu'au seuil de la salle de classe.

3 - Tout enfant sortant de l'enceinte de l'école sans autorisation d'un professeur pendant les heures scolaires se trouve en situation irrégulière et donc, de ce fait, sous la seule responsabilité de ses parents.

4 - Pendant les ventes, fêtes et manifestations publiques se tenant dans le cadre de l'école, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents. Les risques encourus lors des jeux organisés par les animateurs des fêtes sont couverts par l'assurance de l'école.

5 - Les sorties et voyages scolaires font l'objet d'une autorisation annuelle globale fournie par les familles au début de chaque année scolaire.

CHAPITRE III - LES ABSENCES

A - LES ABSENCES POUR CAUSE DE MALADIE

Toute absence de ce type, qu'elle soit brève (une journée) ou plus longue, doit être notifiée par écrit au professeur ou au responsable de la classe par la famille de l'élève concerné. Dans le cas d'une maladie contagieuse, le retour en classe devra être dûment accompagné d'un certificat médical de non contagion.

B - LES ABSENCES POUR D'AUTRES MOTIFS

Toute absence prévisible, même de courte durée, doit faire l'objet d'une demande écrite fournie par la famille au moins trois jours avant la date prévue de l'absence. Les motifs doivent être portés à la connaissance du professeur, celui-ci se réservant la possibilité d'émettre un avis favorable ou défavorable. Toute absence de plus de trois jours devra faire l'objet d'une justification écrite remise au professeur dès le retour de l'enfant.

C - LES RETARDS

Par respect pour le travail de la classe, chacun se doit d'arriver à l'école avant le début des cours, de manière à pouvoir entrer en classe à l'heure. La sonnerie marque le moment du début des cours.

D - LES DISPENSES

Toute demande ponctuelle de dispense pour une activité particulière (gymnastique, récréation, ...) doit être directement adressée aux professeurs concernés par les familles elles-mêmes. Les dispenses pour raisons médicales seront accompagnées d'un certificat du médecin.

CHAPITRE IV - LA CANTINE

1 - Les inscriptions au statut de demi-pensionnaire se font auprès du professeur ou du responsable de classe. Cet engagement doit être tenu, sauf cas de force majeure, pour tout le demi trimestre, et peut, à son terme, être modifié.

2 - Tout élève inscrit est tenu de se présenter à la cantine à l'heure du déjeuner.

3 - Toute dérogation, modification ou suspension d'inscription fera l'objet d'une information écrite adressée au professeur et au responsable de la cantine.

4 - Aucun enfant ne pourra prendre le repas sans présentation de son ticket de cantine.

5 - Une conduite correcte est exigée à table.

6 - Un enfant peut être exclu de la cantine en cas d'incorrection.

CHAPITRE V - RÈGLES DE SÉCURITÉ

SONT INTERDITS À L'ÉCOLE :

- 1 - La circulation à vélo, mobylette, dans l'enceinte de l'établissement
- 2 - Le franchissement du grillage condamnant l'accès au Logelbach
- 3 - L'escalade des arbres, clôtures et murs d'enceinte de l'école
- 4 - Le franchissement des enceintes de l'école
- 5 - La détention d'objets dangereux (couteaux, canifs, etc. ...)
- 6 - La détention d'objets pouvant provoquer un incendie : pétards, allumettes, briquets ...
- 7 - Les jets de pierre et de boules de neige
- 8 - Les jeux dangereux dans les espaces non-spécialisés (balle au pied, freez-bee, etc...)
- 9 - Les sorties hors de l'école pendant les heures scolaires, y compris pendant les pauses sans autorisation d'un professeur
- 10 - L'introduction et l'usage dans l'école de tabac, d'alcool ainsi que de toute substance prohibée par la loi

En cas de non-respect de l'un de ces points, les professeurs auront recours aux sanctions qu'ils jugeront appropriées (confiscation, mises à pied, renvois, ...).

CHAPITRE VI - COMPORTEMENT GÉNÉRAL

- 1 - Les élèves doivent garder une tenue correcte et décente qui sera adaptée, le cas échéant, à l'activité pratiquée : par exemple, tenue pour le sport, pour le jardinage, chaussons d'eurythmie, tablier pour la peinture ... De plus, chaque élève doit avoir une paire de chaussons d'intérieur en bon état à sa disposition en permanence à l'école, tout au long de l'année scolaire.
- 2 - L'école ne saurait être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets ou vêtements personnels. Tout incident de cette nature doit être signalé au professeur ou au responsable de classe.
- 3 - L'introduction à l'école de matériels électroniques destinés au jeu ou à la musique (baladeurs.) est interdite.
- 4 - Chacun devra veiller à préserver la propreté et le bon état des bâtiments, des cours de récréation et des abords. Lorsqu'une dégradation matérielle résulte d'un acte volontaire, d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence, son ou ses auteurs pourront être appelés à revenir à l'école en dehors des horaires scolaires pour contribuer à remettre les choses en ordre et en bon état.
- 5 - L'accès aux salles de classe ne doit se faire qu'en présence ou avec l'autorisation d'un professeur.
- 6 - L'affichage des informations sur les tableaux réservés à cet effet aux entrées de l'école est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un professeur. Les documents à afficher doivent être déposés à son intention au secrétariat.
- 7 - Par souci d'entretenir de bonnes relations de voisinage, une attitude correcte est demandée à tous aux alentours immédiats de l'école (respect des personnes et des lieux).

CHAPITRE VII - ADMISSIONS ET CONSÉQUENCES

L'entrée d'une famille dans l'association de l'école se fait à la suite d'entretiens avec d'une part la commission d'admission et d'autre part la commission « écolages » et sous réserve de leur accord.

L'admission d'un élève entraîne l'obligation pour ses parents de contracter annuellement une assurance auprès de l'organisme de leur choix. Ce contrat d'assurance doit être effectif chaque année, dès la rentrée scolaire, et une attestation devra être produite pour chaque enfant en début d'année scolaire.

Le passage d'un enfant du jardin d'enfants Rudolf Steiner à la première classe de l'école Mathias Grünwald n'est aucunement systématique, et devra se faire, comme toute admission dans l'école, selon les modalités mentionnées ci-dessus.